

ARRÊTE N°2024/033 Page 1/2
Arrêté portant autorisation de tir d'un feu d'artifice

Le Maire de Beausemblant,
Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la requête de l'Association du Comité des fêtes en date du 6 juillet 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 7 septembre 2024 à partir de 22h30 sur le bassin de rétention d'eau dans le parc Polycard.

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Benoit MICHON de la société Artifeu, qui sera chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité, comme indiqué sur le plan ci-joint, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle, soit de 12h00 à minuit. (plan ci-joint)

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, la société Artifeu et le Comité des fêtes assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Comité des fêtes, à la société Artifeu, à la Gendarmerie, et affiché en Mairie de Beausemblant.

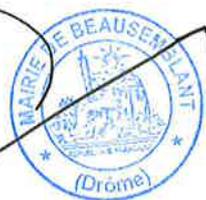
Fait à Beausemblant, le 08 juillet 2024.

Affiché le : 09/07/2024

Notification : 09/07/2024

Le Maire

Jean CESA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PLAN D'INTERVENTION SECURITE INCENDIE

LEGENDE



EXTINCTEUR
PORTATIF



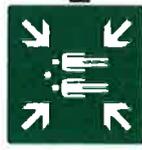
EXTINCTEUR
MOBILE



ACCES
SECOURS



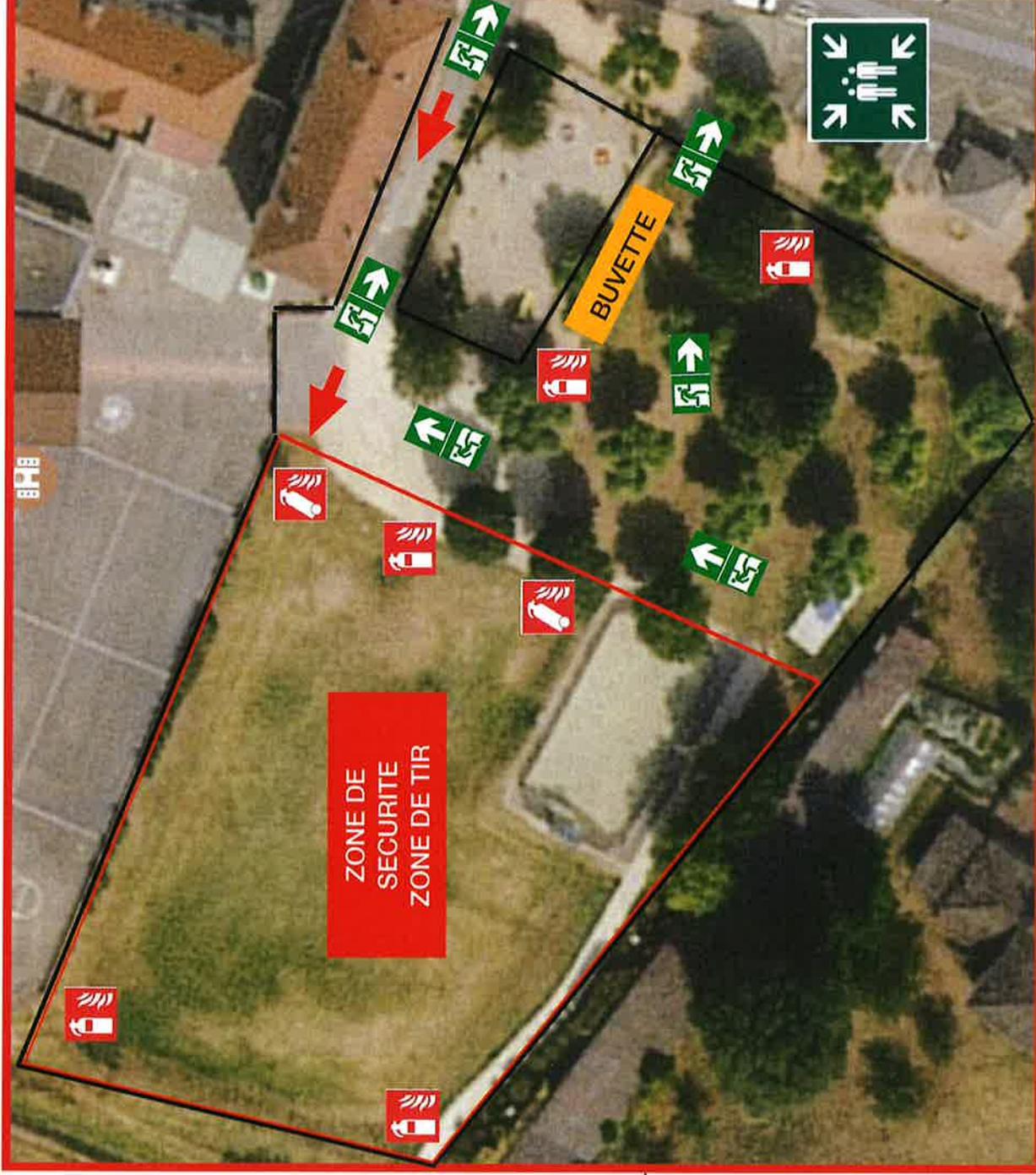
ITINERAIRE
EVACUATION
(BAES)



POINT DE
RASSEMBLEMENT
EVACUATION



PERIMETRE DE
SECURITE
(BARRIERES)



ADRESSE

PARC POLYCARD
26240
BEAUSEMBLANT

URGENCE

POMPIERS
18/112
GENDARMERIE
17
SAMU
15

EVACUATION

POINT DE
RASSEMBLEMENT
PLACE JEAN LOUIS
BRUNET